République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'OBENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 17 juin 2025 à 20h00

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en fonction	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers absents excusés ayant donné procuration	01
Nombre de conseillers absents excusés n'ayant pas donné procuration	00
Nombre de conseillers absents non excusés	00

Membres présents : MM. et Mmes Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Firmin DONNER, Nicolas MULLER, Jeanine RICCOBENE, Fanny LECERRF, Carine LANG, Daniel MARTIN, Lisa KIRCHER, Nicolas TSCHAENN, Tiffany ABLITZER, Bruno HEILBRONN, Christophe STUPFLER, Laurence DEMANGE.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

- M. Sylvain BELLOTT à Fanny LECERF

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration : Néant

Membres absents non excusés : Néant

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire, Rémy SCHENK, le douze juin deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'Obenheim.
Monsieur le Maire, Rémy SCHENK, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame Florence ZEYSSOLFF est désignée, par délibération du 18 février 2025, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal du 6 mai 2025

Point 2 : Demande d'adoption d'une répartition des sièges du Conseil Communautaire en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les Communes membres

Point 3 : Retrait de la délibération concernant les indemnités des adjoints

Point 4 : Indemnités de fonction des adjoints

Point 5 : Demande d'abrogation d'une délibération

Point 6 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Point 7 : Rapport des commissions

Point 8 : Communication et informations diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du 6 mai 2025

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2025 est adopté à **l'unanimité, à 15 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

2. Demande d'adoption d'une répartition des sièges du Conseil Communautaire en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les Communes membres

Le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est déjà composé de 58 membres selon une répartition identique. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il est proposé de le maintenir.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Le Maire rappelle que le Bureau des maires, en date du 7 mai 2025, a émis un avis favorable sur la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein, réparti comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition de 2020 et celle de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartion amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	**47 740**	**47**	**58**	**49088**	**47**	**58**

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

VU la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

OUÏ l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **DE FIXER** le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale 2025	Répartition Amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rossfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenheim	584	1
Bolsenheim	572	1
Witternheim	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	**49088**	**58**

3. Demande de retrait d'une délibération

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de **retirer** la délibération DEL-02-25-05 sur les indemnités de fonction des adjoints.
En effet, cette délibération a été rédigée en inscrivant une date d'effet rétroactive, or un acte administratif prend effet qu'à compter de sa date de réception en préfecture.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à **l'unanimité à 15 voix POUR** décide de :

- **RETIRER** la délibération DEL-02-25-05 du 18 février 2025.

4. Indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;

Considérant que la population de la commune de Obenheim est de 1401 habitants au 1er janvier 2025 selon les indications de l'INSEE ;

A titre d'information, Monsieur le Maire indique le taux appliqué à ce jour :

- 17 % de l'IB 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à **13 voix POUR**, les adjoints n'ayant pas participé au vote ;

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoint au Maire, dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- 17 % de l'indice brut 1027 (indice final de la fonction publique territoriale)
  Pour les adjoints ayant délégation du Maire : Florence ZEYSSOLFF et Firmin DONNER ;

5. Demande d'abrogation d'une délibération

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération DEL-02-25-06 du 1er février 2025 concernant les délégations d'attribution du Conseil Municipal, consenties au Maire.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture nous ont fait part des observations qui appelle à abroger ladite délibération et ainsi à délibérer une nouvelle fois sur les délégations en prenant compte les différentes observations.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à **l'unanimité à 15 voix POUR** décide :

- **D'ABROGER** la délibération DEL-02-25-06 du 1er février 2025.

6. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

(art. L 2122-2 du code général des collectivités territoriales)

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **DECIDE** à **14 voix POUR** (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. Fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. Procéder, dans les limites de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites d'une acquisition inférieure ou égale à 100 000€ ;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exceptions, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice *;*

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;

18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 500 000 € par année civile ;

21. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme ;

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil municipal.

7. Rapport des commissions

Commission Appariteur :
L'Appariteur sera imprimé en fin de semaine, la distribution est prévue la semaine prochaine.
Cet Appariteur sera le 50ème numéro. La page de couverture marquera cet évènement par une présentation plus festive que les autres parutions.

Commission vie scolaire :
Madame Florence ZEYSSOLFF, adjointe au maire, présente la nouvelle structure de jeux préconisée pour la cour de l'école maternelle. Cette structure a été étudiée par les membres de la commission avec l'avis du corps enseignant. Elle sera installée pendant les vacances d'été et sera prête pour la rentrée de septembre 2025.

Commission vie locale :
L'atelier créatif a démarré le jeudi 12 juin. Une dizaine de personnes se sont retrouvés pour discuter, jouer aux cartes, jeux de société et passer un après-midi convivial.
Les prochains rendez-vous sont indiqués sur une affiche qui sera diffusée par nos différents moyens de communications.

Commission cimetière :
Monsieur Nicolas MULLER, présente les avancées de la commission concernant les modèles du colombarium et les différents devis des sociétés contactées.
Trois établissements sont en lice : GRANIMOND-MEAZZA-CIMTEA :
Des ajustements seront à faire pour l'ensemble, afin que les devis soient comparables.

Commission animation :
Madame Tiffany ABLITZER, fait le point concernant la journée « gestes qui sauvent » prévue samedi 20 septembre 2025 de 10h à 17h, à la salle des fêtes.
MSecurité, route de Rhinau à Boofzheim et la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'unité territoriale UT 45 seront présents et initieront les personnes sur différents thèmes tel que : l'utilisation d'un défibrillateur, des extincteurs, Initiation aux premiers secours.

8. Communications et informations diverses

Animation jeunesse :
Le service animation jeunesse de la 3C proposera un cinéma en plein air, mercredi 16 juillet 2025, de 21h45 à 23h30 à côté de la salle des fêtes.
La salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement en cas de pluie.

SDEA :
Le rapport annuel 2024 du SDEA est disponible en mairie.

Salle Palmina :
Monsieur le Maire informe que plusieurs courriers ont été transmis, aux forces de l'ordre et à la sous-préfecture suite à l'incident survenu début juin, où deux concitoyens se sont retrouvés aux urgences.
Suite à la visite de la commission de sécurité avec avis défavorable, un courrier de mise en demeure concernant la conformité de la salle a été transmis au propriétaire.

Affaires scolaires :
Suite au conseil d'école, Mme Florence ZEYSSOLFF annonce que l'effectif de la rentrée 2025/2026 sera de 78 élèves et le corps enseignant souhaite faire part des informations suivantes :
Cette année a été difficile (comportement), cela a été souligné dans les mails que Mme Rodé a reçu de la part des parents élus.
Certains enfants se sont montrés irrespectueux envers leurs camarades, ainsi que vers des adultes accompagnateurs lors des déplacements et sorties scolaires.
Ces insolences se répètent à n'importe quel moment de la journée soit en classe, ou en cour de récréation, Les enseignants passent de longs moments de discussion au détriment des matières à travailler en classe.
Cela gêne les autres élèves et ce climat est difficile pour les enseignants qui ne peuvent plus assurer leur service dans de bonnes conditions.
La fête de fin d'année de l'école aura lieu le 27 juin, spectacle, animations et petite restauration à la salle des fêtes.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'opposition de la liste « Ensemble ! Autrement… »
Aucune proposition ou amendement n'a été exprimé.

Prochaines dates commissions réunies :
- Mardi 7 octobre

Dates prochains CM :
- Mardi 09 septembre
- Mardi 02 décembre

Dates à retenir :
21/06 : Fête de la musique devant l'atelier, concert du groupe Flexmachine
27/06 : Fête de fin d'année de l'école
16/07 : Cinéma en plein air
06/09 : Exposition à la salle des Fêtes par l'association arboricole '' la Fruitière du Ried ''
20/09 : Journée « les gestes qui sauvent »
27/09 : Concert gratuit « Underrock » salle des fêtes.

05/10 : Marché aux puces organisé par l'Harmonie d'Obenheim
11/10 : Marche des sorcières organisée par le CFO.

La séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance
Florence ZEYSSOLFF

Le Maire,
Rémy SCHENK